

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026
DE LA VILLE DE SAMER
séance du lundi 9 mars 2026

Rapport d'orientation budgétaire



SAMER

SOMMAIRE

Préambule- cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB) :

- 1) Dispositions générales
- 2) Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)
- 3) Le compte-rendu de séance et la publicité

A. Contexte général macro-économique

- 1) Monde
- 2) Zone euro
- 3) France
 - a) Contexte général
 - b) Inflation
 - c) Marché du travail
 - d) Déficit public-dette publique

B. Loi de Finances 2025

- 1) Chronologie
- 2) La loi spéciale du 20 décembre 2024
- 3) Le décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024
- 4) Les principales mesures du projet de loi de finances 2025 concernant le bloc communal
 - a) Les dotations
 - b) La fiscalité

C. Situation et orientations budgétaires de la Ville de SAMER

- 1) Section de fonctionnement
 - a) Vue d'ensemble
 - b) Dépenses de fonctionnement
 - Focus sur les charges de personnel
 - État des indemnités versées aux élus en 2025
 - c) Recettes de fonctionnement
 - Focus sur l'école de musique et l'harmonie municipale
 - Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - Focus sur la fiscalité locale
 - d) Synthèse sur la section de fonctionnement
- 2) Section d'investissement
 - a) Vue d'ensemble
 - b) Dépenses d'investissement
 - c) Recettes d'investissement
 - d) Synthèse sur la section d'investissement
- 3) Capacité d'autofinancement (CAF)
- 4) État de la dette et des garanties d'emprunt

5) Budgets annexes

a) Budget assainissement

b) Budget lotissement du Parc

c) Budget lotissement Rosa Bonheur

6) Perspectives pluriannuelles d'investissement



Remarques liminaires :

- les données présentées dans ce document sont, en partie, des données prévisionnelles, susceptibles de différer (à la marge) de celles qui figureront au compte financier unique
- les parties relatives au cadre juridique du DOB, au contexte général macro-économique ou au volet territorial de la loi de finances pour 2026 s'appuient sur les notes de conjoncture de l'INSEE et de la Banque de France, la synthèse du webinaire du 25 février 2026 organisé par l'AMF ainsi que sur les supports de préparation au DOB publiés par la Caisse d'Epargne et La Banque Postale en janvier 2026

Préambule-cadre juridique du DOB

1) Dispositions générales

En vertu des dispositions de l'article 2312-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB permet aux élus municipaux :

- d'être informés et de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité
- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent le vote du budget primitif, en tenant compte des projets communaux ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles. Pour les communes, la tenue du DOB doit s'effectuer dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*TA de VERSAILLES-16 mars 2001-M LAFOND c/commune de LISSES*).

2) Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

3) Le compte-rendu de séance et la publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des communes doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*) et être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (décret n° 2016-834 du 23/06/2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.)

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une étape essentielle du cycle budgétaire des collectivités territoriales. Il vise à éclairer les élus sur le contexte économique, financier et institutionnel dans lequel s'inscrira le budget primitif, tout en présentant les principales contraintes et marges de manœuvre de la collectivité.

Dans un environnement marqué par une croissance économique modérée, un ralentissement progressif de l'inflation et une situation des finances publiques dégradée, l'exercice budgétaire à venir appelle à la prudence. Le présent rapport a pour objectif de fournir un cadre de compréhension partagé, en mettant en perspective le contexte macro-économique, les orientations de la loi de finances et leurs incidences potentielles pour les communes



A. contexte général macro-économique

1) Monde :

A retenir :

La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs.

Pour les deux prochaines années, la croissance mondiale pourrait légèrement ralentir, régressant à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après être montée 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs (droits de douane de l'administration américaine, tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient).

2) Zone euro :

A retenir :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des nouveaux droits de douanes américains, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne.

3) France

a) Contexte général

A retenir :

A ce stade, l'activité résiste tant bien que mal à l'incertitude politique.

Plusieurs prévisions anticipent une croissance finale avoisinant 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 %) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres. L'incertitude politique, qui a probablement coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

b) Inflation

L'inflation totale (IPCH) atteindrait en 2025 un point bas soit 0,9 % : après les chocs énergétiques de 2022-2023, les prix restent sous contrôle, notamment grâce à la normalisation des prix de l'énergie et aux tensions modérées sur le marché des biens.

L'inflation devrait rester inférieure à 2 % en 2026.

c) Marché du travail

A retenir :

Au troisième trimestre 2025, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,7 % de la population active, soit son plus haut niveau depuis le 3^e trimestre 2021. Ainsi, le taux de chômage atteindrait 7,6 % en moyenne annuelle sur l'année 2025 puis augmenterait légèrement à 7,8 % en 2026 dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

d) Déficit public-dette publique

A retenir :

La loi de finances de fin de gestion du 8 décembre dernier confirme la prévision d'un déficit public à 5,4 % du PIB en 2025, soit une amélioration de 0,4 point par rapport à 2024, après deux années successives de dégradation.

La hausse des dépenses publiques et la baisse des recettes hors prélèvements obligatoires limitent l'amélioration espérée de la situation budgétaire.

La dette publique, elle, a atteint en 2025 116 % du PIB.

Le projet de la loi de finances projetée de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029.

La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Plusieurs observateurs, dont la Banque de France, estiment que le déficit 2026 sera in fine plus dégradé que les hypothèses budgétaires retenues.

B. Loi de Finances 2026

1) Chronologie

24 octobre 2025 : Début de l'examen à l'Assemblée Nationale

22 novembre 2025 : Rejet de la première partie et transfert au Sénat

4 décembre 2025 : Adoption de la première partie par le Sénat

15 décembre 2025 : Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19 décembre 2025 : Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)

26 décembre 2025 : Promulgation de la loi spéciale

29 décembre 2025 : Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

30 décembre 2025 : Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret :

-Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1er janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée

-Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026

13 janvier 2026 : Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN

2 février 2026 : Adoption du PLF

2) la loi spéciale du 26 décembre 2025

Elle contient trois articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi de finances, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont concernées par cet article.

Art. 2 : cet article avait été ajouté par l'Assemblée Nationale dans la loi spéciale de 2024 afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État. Il est reconduit dans la loi de 2025.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances.

3) le décret du 29 décembre 2025

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les «services votés», c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025. Cette référence aux niveaux 2025 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2025. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires

4) Les principales mesures de la loi de finances 2026 concernant les communes

a) Les dotations

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est gelée à son niveau de 2025 (pour rappel : 27,2 milliards dont 19,1 milliards pour le bloc communal), ce qui pourrait entraîner le retour des baisses de DGF pour une forte proportion de communes, à un niveau comparable à celui constaté pendant les cinq années de gel (DGF en baisse pour environ la moitié des communes entre 2018 et 2022).
- Nouvelle baisse du « Fonds Vert » dont l'enveloppe passe de 1,15 milliards à 837,5 millions d'euros,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable (enveloppe de 1,04 milliards) tandis que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) se voit amputée de 200 millions d'euros (enveloppe de 225 millions d'euros). Le projet de fusion de ces dotations avec la dotation politique de la ville (DPV) en un fonds d'investissement territorial (FIT) a été abandonné.
- Modification des règles d'attribution du FCTVA en rendant éligibles à nouveau (par rapport au PLF initial) les dépenses de fonctionnement suivantes : l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux payés et les solutions informatiques en nuage (cloud).

b) La fiscalité :

- Réduction de la compensation « locaux industriels »

Dispositif actuel :

Compensation de l'abattement de 50 % des bases des locaux industriels (évaluation selon la méthode comptable) institué en 2021 pour le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises calculée sur la valeur effective des abattements, multipliée par le taux pratiqué en 2020 au bénéfice des communes et des E.P.C.I.

Modification : coefficient de 0,807 appliqué au montant des compensations à partir de 2026

Plafonnement des effets de la minoration à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2,

- renforcement de la compensation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les terres agricoles (passage de 20 % à 30 %),
- Rapprochement des dispositions relatives à la T.H.R.S, à la T.H.L.V. et à la T.L.V. : institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir de 2027,
- Décorrélation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec celui de la taxe foncière, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.
- Report de trois ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui commencera à produire ses effets en 2031
- Abaissement du seuil de la taille des projets donnant lieu au versement d'acomptes de taxe d'aménagement de 5 000 m² à 3 000 m²

C. Situation et orientations budgétaires de la Ville de SAMER

Sources des données reprises ci-après :

- de 2010 à 2025 : Direction Générale des Finances Publiques
 - 2026 : Direction Générale des Services de la Ville de SAMER et applicatifs financiers
- Les pourcentages sont arrondis à l'entier le plus proche sauf si inférieur à 1.

1) Section de fonctionnement

a) Vue d'ensemble

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours
013	Atténuations de charges	20 000,00	17 050,79
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	303 660,00	301 826,23
73	Impôts et taxes	1 079 180,42	1 075 658,42
731	Impositions directes	1 936 242,37	1 939 016,27
74	Dotations et participations	1 677 566,36	1 700 624,82
75	Autres produits de gestion courante	237 000,00	229 243,50
76	Produits financiers	50,00	47,99
77	Produits spécifiques	1 350,00	73 865,59
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0,00	300,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	863 222,21	863 222,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 885,01	12 657,08
	TOTAL RECETTES	6 131 156,37	6 213 512,90

Réalisation budgétaire : **101,34 %**

Recettes réelles de fonctionnement (*): 5 238 975,17 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours
011	Charges à caractère général	1 497 293,00	1 447 149,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 574 000,00	2 562 767,09
014	Atténuations de produits	13 900,00	8 787,65
65	Autres charges de gestion courante	342 173,00	327 780,83
66	Charges financières	91 464,89	86 437,23
67	Charges spécifiques	1 300,00	187,50
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	300,00	300,00
023	Virement à la section d'investissement	1 241 340,47	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	369 385,01	441 890,62
	TOTAL DEPENSES	6 131 156,37	4 875 300,80

Réalisation budgétaire : **99,80 %** (hors compte 023)

Dépenses réelles de fonctionnement (*): 4 407 271,74 €

(*) : estimation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement correspondant aux produits et charges de fonctionnement CAF telles que déterminées dans les fiches financières AEF de la DGFIP

excédent de fonctionnement : 474 989,89 €

(2024 : 592 140,88 € soit une différence de 117 150,99 €)

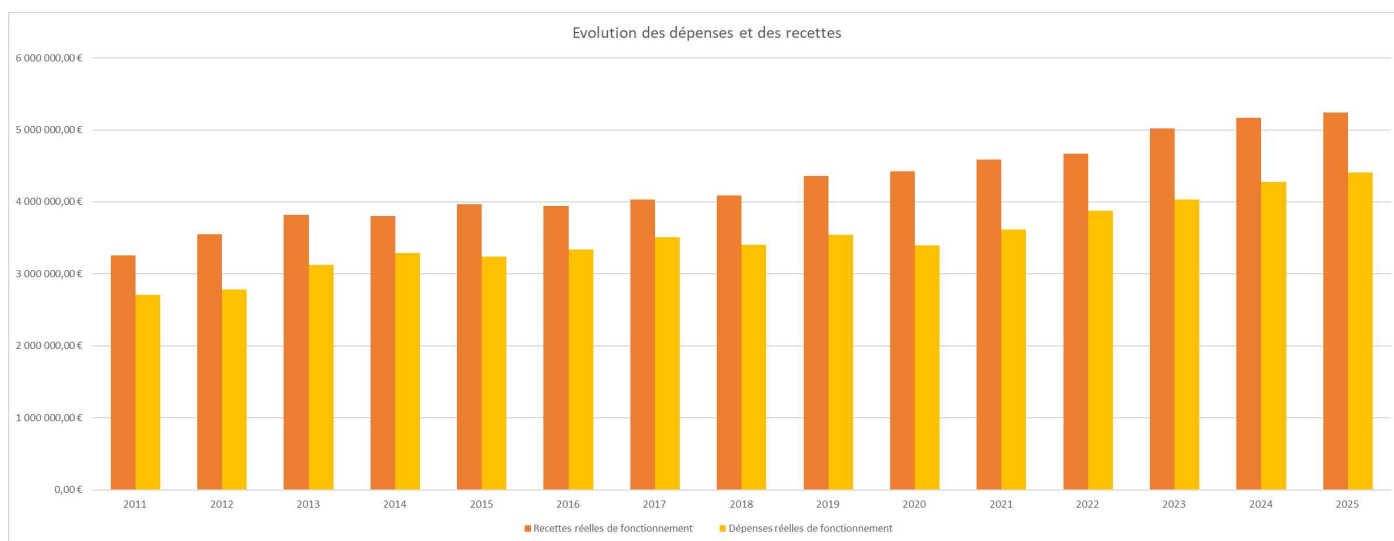
excédent de fonctionnement reporté : 863 222,21 €

(2024 : 612 149,72 € soit une différence de 251 072,49 €)

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 338 212,10 €

(2024 : 1 204 290,60 € soit une différence de 133 921,5 €)

Année	Recettes de fonctionnement CAF	Variation	Dépenses de fonctionnement CAF	Variation
2011	3 258 489,00 €	-2 %	2 709 511,00 €	3 %
2012	3 549 172,00 €	9 %	2 785 886,00 €	3 %
2013	3 817 827,00 €	8 %	3 126 766,00 €	12 %
2014	3 805 527,00 €	0 %	3 289 595,00 €	5 %
2015	3 963 227,00 €	4 %	3 242 761,00 €	-1 %
2016	3 942 718,00 €	-1 %	3 339 415,00 €	3 %
2017	4 028 357,00 €	2 %	3 509 869,00 €	5 %
2018	4 091 905,00 €	2 %	3 404 115,00 €	-3 %
2019	4 359 162,00 €	7 %	3 541 433,00 €	4 %
2020	4 426 901,00 €	2 %	3 391 559,00 €	-4 %
2021	4 589 633,00 €	4 %	3 616 276,00 €	7 %
2022	4 667 990,00 €	2 %	3 880 896,00 €	7 %
2023	5 019 670,00 €	8 %	4 032 113,00 €	4 %
2024	5 176 605,00 €	3 %	4 274 938,00 €	6 %
2025	5 238 975,00 €	1 %	4 407 271,00 €	3 %



marge d'autofinancement courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

seuil d'alerte : > 1 pendant 2 exercices consécutifs.

Calcul : dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

$(4\,407\,272 + 278\,860) / 5\,238\,975 = 0,89$ (pour rappel : 0,88 en 2024 ; 0,86 en 2023)

b) Dépenses de fonctionnement

A retenir :

Augmentation de **3%** des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2024 soit :

- 011 charges à caractère général : **+ 2%**

A noter une augmentation notable des dépenses inhérentes aux services extérieurs (service droit des sols, rémunération des eaux pluviales, transports extérieurs)

- 012 charges brutes de personnel et frais assimilés : **+ 4%** (4,07%)

charges nettes : **+ 5%** (4,64%, augmentation plus importante, la différence s'effectuant sur les atténuations de charge moins importantes en 2025 qu'en 2024)

- 65 autres charges de gestion courante : **+ 3%**

focus sur les dépenses de personnel (chapitre 012)

Année	Nombre d'agents	Nombre de titulaires	Ratio titulaires/nombre d'agents	Population (en nombre habitants)	Charges de personnel nettes	Coût par habitant	Moyenne de la strate	Variation charges de personnel
2010	72	47	65 %	3559	1 405 051,00 €	395,00 €	384,00 €	5 %
2011	79	46	58 %	3585	1 467 080,00 €	409,00 €	390,00 €	4 %
2012	80	45	56 %	3670	1 503 482,00 €	410,00 €	398,00 €	2 %
2013	90	45	50 %	3756	1 577 241,00 €	420,00 €	413,00 €	5 %
2014	96	48	50 %	3841	1 658 345,00 €	432,00 €	432,00 €	5 %
2015	96	47	49 %	4022	1 744 548,00 €	434,00 €	440,00 €	5 %
2016	101	47	47 %	4115	1 818 992,00 €	442,00 €	441,00 €	4 %
2017	100	49	49 %	4197	1 961 739,00 €	467,00 €	447,00 €	8 %
2018	84	44	52 %	4291	1 905 918,00 €	444,00 €	442,00 €	-3 %
2019	83	47	57 %	4385	1 957 641,00 €	446,00 €	446,00 €	3 %
2020	80	52	65 %	4639	1 964 618,00 €	424,00 €	447,00 €	0 %
2021	77	53	69 %	4757	2 046 746,00 €	430,00 €	459,00 €	4 %
2022	84	56	67 %	4813	2 242 037,00 €	466,00 €	488,00 €	10 %
2023	81	58	72 %	4793	2 372 731,00 €	495,00 €	587,00 €	6 %
2024	82	59	72 %	4752	2 432 645,00 €	510,00 €	612,00 €	3 %
2025	81	59	73 %	4813	2 545 716,00 €	529,00 €		5 %

SERVICES	FONCTIONS	Titulaire au 01/01/2026	Titulaire au 01/01/2025	Comparaison	Non titulaire au 01/01/2026	Non titulaire au 01/01/2025	Comparaison	TOTAL au 01/01/2026	TOTAL au 01/01/2025	Comparaison
Services techniques	Dépôt	15	16	-1	2	3	-1	17	19	-2
	Entretien salles de sport									
	Sono salle polyvalente									
Police Municipale	Police Municipale	3	3	=				3	3	=
Service jeunesse	Service Jeunesse	1	1	=				1	1	=
Ecole maternelle	ATSEM	14	14	=	1	1	=	15	15	=
	Cantine									
	Garderie									
	Entretien des locaux									
	BCD									
Mairie	Administration	13	13	=	2	1	1	15	14	1
	Entretien des locaux									
	Informatique et communication									
Ecole de musique		3	2	1	13	14	-1	16	16	=
Ecole élémentaire	Entretien des locaux	11	10	1	1	2	-1	12	12	=
	Cantine									
	Garderie									
	Informatique									
	Sécurité des entrées et sorties									
Porteurs d'avis municipaux					2	2	=	2	2	=
TOTAL		60	59	1	21	23	-2	81	82	-1

Remarque : les charges de personnel sont ici reprises pour leur montant net, c'est-à-dire déduction faite des atténuations de charges (compte 012 en dépenses de fonctionnement – compte 013 en recettes de fonctionnement).

2025	Dépenses salariales brutes 2025	Dépenses salariales brutes 2024	Évolution 2024-2025 en euros	Evolution 2024-2025 en %
Services techniques	690 781,92	667 565,59	23 216,33	3
Ecole élémentaire	62 612,16	55 971,05	6 641,11	12
Ecole maternelle	192 001,23	189 342,72	2 658,51	1
SRPA	104 259,40	97 971,66	6 287,74	6
Centres de loisirs	228 626,72	219 370,47	9 256,25	4
Mairie	596 963,53	594 229,11	2 734,42	0,46
Musée	-	2 328,39	- 2 328,39	-100
Salles de sport	23 209,30	23 445,51	- 236,21	-1
Autres bâtiments	5 313,73	5 477,52	- 163,79	-3
Ecole de musique	247 907,34	227 701,54	20 205,80	9
Repas des aînés	5 048,16	4 500,22	547,94	12
FPA	21 207,40	21 095,08	112,32	0,53
Salle polyvalente	103 300,19	110 030,84	- 6 730,65	-6
Service communication (analytique créée en juin 2024, comparaison non pertinente)	57 436,44	32 203,13	25 233,31	
Police Municipale	150 722,64	138 872,31	11 850,33	9
Garderie	73 376,93	72 519,95	856,98	1
TOTAL	2 562 767,09	2 462 625,09	100 142,00	4

A retenir :

* Augmentation de **113 071 €** des dépenses de personnel nettes soit **5%** (3 % en 2024 et 6 % en 2023)

Cette hausse, à effectif quasi constant, s'explique par :

- l'effet des avancements de grade et promotion interne,
- par l'ajustement en année pleine des plus bas traitements avec la dernière revalorisation du SMIC (2 % en novembre 2024),
- par l'augmentation de 3 points au 1^{er} janvier 2025 des cotisations à la CNRACL, augmentation qui sera reconduite tous les ans jusqu'en 2028,
- le poids non négligeables d'heures supplémentaires effectuées par plusieurs services (ex : +12 000 € par la police municipale, +20 000 € par l'école de musique ect ...)

* **81** agents soit **60** titulaires et **21** contractuels, représentant au total **56,45** équivalents temps plein travaillé (ETPT) contre 56,65 ETPT en 2025.

* 2 avancements de grade et 1 promotion interne,

* 2 titularisations,

* 2 recrutements,

* 0 départ en retraite,

* 2 postes vacants.

Ratio de rigidité des charges structurelles : il mesure la part des dépenses dites rigides, c'est-à-dire très difficiles à compresser, dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement (seuil d'alerte : 0,58)

pour 2025

charges de personnel brutes + annuité de la dette en intérêts / recettes réelles de fonctionnement
= (2 562 767 + 80 654) / 5 238 975 = 0,50

La commune disposait en 2025 de 50% de ses produits (contre 51 % en 2024 et 50 % en 2023) pour régler le capital de ses emprunts et financer ses autres besoins.

État des indemnités versées aux élus en 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ». La communication de cet état doit intervenir avant l'examen du budget.

Indemnités annuelles brutes versées en 2025							
ELUS	TOTAL	VILLE DE SAMER	STATUT	SYNDICAT DES EAUX SAMER ET ENVIRONS	STATUT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES-SAMER	STATUT
BALLY Pascal	13 703,04 €	10 363,68 €	Conseiller délégué	3 339,36 €	Vice-Président		
BASTIDE Cristina	10 363,68 €	10 363,68 €	Adjointe				
BEAUSSE Maryse	2 592,36 €	2 592,36 €	Conseillère déléguée				
CARLU Yanick	1 208,16 €	1 208,16 €	Conseiller délégué				
CHATILLON Rebecca	2 592,36 €	2 592,36 €	Conseillère déléguée				
DELATTRE Valérie	2 592,36 €	2 592,36 €	Conseillère déléguée				
DOUCHAIN Christophe	41 202,24 €	29 497,08 €	Maire			11 705,16 €	Vice-Président
LEFEBVRE Laurence	10 363,68 €	10 363,68 €	Adjointe			11 705,16 €	Vice-Président
LOUVET Alain	22 068,84 €	10 363,68 €	Adjoint				
MAQUINGHEN Alain	10 363,68 €	10 363,68 €	Adjoint				
MARTEL Jean-Michel	10 363,68 €	10 363,68 €	Adjoint				
MEKLEMBERG Carole	5 184,72 €	5 184,72 €	Adjointe				
NAUDET Cyrille	7 771,32 €	7 771,32 €	Conseiller délégué				
POCHET Annick	5 184,72 €	5 184,72 €	Adjointe				
ROGEZ Geneviève	1 208,16 €	1 208,16 €	Conseillère déléguée				
VAN ROEKEGHEM Luc	16 122,24 €	7 771,32 €	Adjoint	8 350,92 €	Président		
		127 784,64 €		11 690,28 €		23 410,32 €	

c) Recettes de fonctionnement

A retenir :

Augmentation de **1%** des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2024;

70 revenus de gestion courante : **+ 13 %**

L'augmentation a été boostée par les droits d'entrées perçus pour divers spectacles dont la contrepartie en dépenses s'est toutefois révélée supérieure.

73 impôts et taxes (hors impositions directes) : **0,33%**

731 impositions directes : **- 0,33%**

A défaut d'augmentation des taux d'imposition, les produits des impôts directs locaux restent fortement dépendants des fluctuations du coefficient de revalorisation des valeurs locatives et de l'évolution de la base à laquelle ce coefficient s'applique.

La baisse des recettes provenant de la TICFE (Taxe Intérieure de Consommation sur la Fonction Énergétique) est, elle, purement ponctuelle, les produits de l'année précédente intégrant des régularisations au bénéfice de la commune.

A noter également le quasi doublement des recettes provenant des droits de place (effet en année pleine de leur revalorisation décidée le 23 septembre 2024)

74 dotations et participations : **+2%**

La légère augmentation provient principalement des crédits accordés au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que de l'aide au temps libre accordée par la CAF pour les activités périscolaires.

75 autres produits de gestion courante : **- 0,47 %**

La baisse des recettes s'explique par une légère baisse du produit des locations de salles.
Le juste équilibre entre occupation par les associations et location reste difficile à trouver.

Focus sur l'école de musique et l'harmonie municipale

Ecole de musique

Nombres d'élèves pour l'année 2025/2026 : **188** élèves

Nombre d'enseignants : 16 enseignants

Nombre d'heures d'enseignement : **124,25** heures par semaines

Sur l'exercice comptable 2025 (*) :

recettes école de musique : **33 565,69 €** dont

- cotisations élèves : 23 250 € soit 69 %

- subvention conseil départemental : 7 200 €

dépenses école de musique : **305 888,95 €**

- charges salariales : 247 907,34 € (soit 93 % des dépenses hors travaux)

- travaux : 40 102,53 € (menuiseries extérieures + agrandissement + honoraires)

Coût net pour la municipalité en 2025: **272 323,36 €**

Les cotisations des élèves n'ont financé que **9%** des dépenses de l'école, ce qui apparaît peu si on compare ce ratio à celui se rapportant à la participation des usagers aux dépenses périscolaires (environ 30 %).

En intégrant l'ensemble des recettes (dotations, subventions ect...) :

2025	Dépenses	Recettes	Coût global en euros	Part des recettes dans les dépenses en %
Garderies	75 282,39	13 448,71	61 833,68	18
Centres de loisirs	327 409,31	160 167,67	167 241,64	49
Cantines	369 617,73	141 416,15	228 201,58	38
Total périscolaire	772 309,43	315 032,53	457 276,90	41
Ecole de musique	305 888,95	33 565,69	272 323,26	11

Pour rappel, la précédente réflexion sur les tarifs des cotisations date de 2023, et visait surtout à un rééquilibrage entre les différentes catégories d'élèves.

Harmonie municipale

dépenses harmonie municipale (**) : **2 698,46 €** (dont 1 505,7 € de renouvellement de costumes et accessoires)

recettes harmonie municipale : aucune

nombre de musiciens : **64**

* : l'exercice comptable correspond à l'année civile, l'école de musique fonctionne en année scolaire

** : les heures payées aux enseignants pour leur présence aux concerts de l'harmonie municipale sont reprises dans les dépenses de l'école de musique

Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la DGF des communes comporte 4 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions :

- une dotation forfaitaire fonction du nombre d'habitants, de la superficie et de la longueur de voirie communale,
- trois dotations de péréquation communale visant à réduire les écarts de richesse entre collectivités parmi lesquelles la dotation de solidarité rurale (DSR), elle-même divisée en 3 fractions (bourgs-centre, péréquation et cible) et la dotation nationale de péréquation (DNP)..

<i>Année</i>	<i>DGF perçue</i>	<i>Montant par habitant en euros</i>	<i>Moyenne de la strate</i>	<i>Population (en nombre habitants)</i>
2010	1 619 499,00 €	455,00 €	213,00 €	3559
2011	1 621 594,00 €	452,00 €	190,00 €	3585
2012	650 470,00 €	177,00 €	192,00 €	3670
2013	671 385,00 €	179,00 €	191,00 €	3756
2014	670 295,00 €	175,00 €	180,00 €	3841
2015	647 281,00 €	161,00 €	166,00 €	4022
2016	648 307,00 €	158,00 €	152,00 €	4115
2017	668 894,00 €	159,00 €	146,00 €	4197
2018	714 326,00 €	166,00 €	145,00 €	4291
2019	746 875,00 €	170,00 €	147,00 €	4385
2020	828 836,00 €	179,00 €	147,00 €	4639
2021	870 740,00 €	183,00 €	148,00 €	4757
2022	914 566,00 €	190,00 €	150,00 €	4813
2023	941 955,00 €	197,00 €	173,00 €	4793
2024	972 819,00 €	204,00 €	176,00 €	4771
2025	989 412,00 €	208,00 €		4752

Depuis 2022, malgré une DSR Bourg Centre en hausse constante, la dynamique d'augmentation de la DGF perçue s'affaiblit, en écho à la stagnation du nombre d'habitants.

Le passage de la Ville de SAMER dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants permettrait de disposer de dotations accrues, étant toutefois rappelé qu'il existe un décalage de deux ans entre l'évolution de la population INSEE et sa prise en compte au sein de la population DGF (population INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage conventionnée par l'État) dans le calcul des dotations.

Focus sur la fiscalité locale

<i>Année</i>	<i>Fiscalité locale perçue</i>	<i>Montant par habitant en euros</i>	<i>Moyenne de la strate</i>	<i>Population (en nombre habitants)</i>
2010	1 101 353,00 €	309,00 €	405,00 €	3559
2011	1 090 196,00 €	304,00 €	373,00 €	3585
2012	1 161 122,00 €	316,00 €	387,00 €	3670
2013	1 279 679,00 €	341,00 €	409,00 €	3756
2014	1 289 884,00 €	336,00 €	407,00 €	3841
2015	1 356 593,00 €	337,00 €	436,00 €	4022
2016	1 378 218,00 €	335,00 €	441,00 €	4115
2017	1 426 160,00 €	340,00 €	349,00 €	4197
2018	1 509 149,00 €	352,00 €	443,00 €	4291
2019	1 665 302,00 €	380,00 €	454,00 €	4385
2020	1 742 032,00 €	376,00 €	463,00 €	4639
2021	1 508 153,00 €	317,00 €	457,00 €	4757
2022	1 580 486,00 €	328,00 €	478,00 €	4813
2023	1 694 846,00 €	353,00 €	536,00 €	4793
2024	1 785 190,00 €	374,00 €	561,00 €	4771
2025	1 811 405,00 €	381,00 €		4752

Les recettes issues des contributions directes ont augmenté en 2025 de **90 344 €** soit **5 %** avec un coefficient de revalorisation des bases des locaux d'habitation, locaux industriels et des propriétés non-bâties fixé à 1,7% par l'Etat,

En 2026, celui-ci sera de **0,8 %**.

Pour rappel, ce coefficient suit l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Lors du processus d'élaboration du budget primitif, la commission des finances proposera au conseil municipal le maintien en l'état ou l'augmentation des taux d'imposition en fonction des perspectives pluriannuelles retenues.

d) Synthèse sur la section de fonctionnement

Le décrochage constaté lors de l'exercice dernier entre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celle des produits s'est accentué en 2025, avec un ralentissement net de la dynamique des produits perçus tandis que les charges restent maîtrisées.

A défaut d'augmentation des taux d'imposition, les produits des impôts directs locaux restent dépendant des fluctuations du coefficient de revalorisation des valeurs locatives et de l'évolution de la base à laquelle ce coefficient s'applique.

Pour rappel, les recettes provenant des impositions directes constituaient en 2025 35% des produits réels de fonctionnement.

Les charges réelles de fonctionnement ont été relativement contenues avec un bémol concernant les dépenses de personnel et plus particulièrement le nombre élevé d'heures supplémentaires au sein de plusieurs services.

Il convient, enfin, de rappeler que la Ville de SAMER reste à ce stade pénalisée par les effets de strates, ayant les charges d'une commune de 5 000 habitants sans toutefois bénéficier des dotations correspondantes.

2) Section d'investissement

a) Vue d'ensemble

DEPENSES INVESTISSEMENT	2 449 931,94	2 260 898,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 491 243,45	2 513 044,75
EXCEDENT :(>0)-Déficit :(<0)	-958 688,49	252 145,78

Réalisé

Déficit d'investissement : **958 688,49 €**

Déficit d'investissement reporté : **255 968,85 €**

Déficit d'investissement cumulé : **1 214 657,34 €**

Restes à réaliser (RAR) :

Restes à réaliser (RAR) en recettes : **2 513 044,75 €**

Restes à réaliser (RAR) en dépenses : **2 260 898,97 €**

Excédent des restes à réaliser (RAR) : **252 145,78 €**

soit un déficit global d'investissement de 962 511,56 € à financer sur l'excédent de fonctionnement cumulé (pour rappel 1 338 212,10 €) et un solde de 375 700,54 € à affecter.

b) Dépenses d'investissement (RAR inclus)

Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 874,00	1 874,04
13	Subventions d'investissement reçues	137 856,97	137 856,97
16	Emprunts et dettes assimilés	278 861,00	278 860,44
20	Immobilisations incorporelles	264 385,00	85 329,36
21	Immobilisations corporelles	2 145 781,26	1 893 597,38
23	Immobilisations en cours	5 969 912,11	2 291 113,68
27	Autres immobilisations financières	14 030,00	2 030,00
001	Déficit d'investissement reporté	255 968,85	255 968,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 885,01	12 657,08
041	Opérations patrimoniales	7 512,00	7 512,00
	TOTAL DEPENSES	9 089 066,20	4 966 799,80

Taux de réalisation : **55 %**

c) Recettes d'investissement

Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours
10	Dotations, fonds divers et réserves	481 372,41	486 356,68
13	Subventions d'investissement reçues	2 682 030,08	1 833 747,90
16	Emprunts et dettes assimilés	4 133 276,23	1 144 751,00
27	Autres immobilisations financières	14 030,00	2 030,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 241 340,47	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 120,00	88 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	369 385,01	441 890,62
041	Opérations patrimoniales	7 512,00	7 512,00
	RECETTES	9 089 066,20	4 004 288,20

Taux de réalisation : **44 %**

d) Synthèse sur la section d'investissement

Si l'excédent constaté sur les restes à réaliser a permis de solder la quasi totalité du déficit d'investissement reporté, l'important déficit sur le réalisé oblige à puiser presque 72 % de l'excédent globalisé de fonctionnement pour compenser le besoin de financement.

Ceci s'explique par la programmation concomitante de plusieurs opérations importantes in fine autofinancées (chemin des prés fleuris, enfouissements de réseau, giratoire RD 901 ect...).

L'enjeu sera donc de reconstituer l'excédent de fonctionnement globalisé afin de disposer, dans les meilleurs délais, d'une capacité d'autofinancement compatible avec l'exécution du plan pluriannuel d'investissement.

3) Capacité d'autofinancement (CAF)

Elle correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement (encaissables et hors cessions) sur les charges réelles de fonctionnement (décaissables), dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

<i>Année</i>	<i>CAF brute</i>	<i>Remboursement en capital de la dette</i>	<i>CAF nette</i>
2010	681 559,00 €	280 793,00 €	400 766,00 €
2011	548 977,00 €	273 988,00 €	274 989,00 €
2012	763 286,00 €	274 422,00 €	488 864,00 €
2013	691 061,00 €	285 646,00 €	405 415,00 €
2014	515 932,00 €	343 261,00 €	172 671,00 €
2015	720 466,00 €	803 242,00 €	-82 776,00 €
2016	603 303,00 €	254 469,00 €	348 834,00 €
2017	518 488,00 €	224 388,00 €	294 100,00 €
2018	687 789,00 €	240 981,00 €	446 808,00 €
2019	817 729,00 €	223 900,00 €	593 829,00 €
2020	1 035 343,00 €	245 506,00 €	789 837,00 €
2021	973 357,00 €	259 790,00 €	713 567,00 €
2022	787 094,00 €	270 619,00 €	516 475,00 €
2023	987 557,00 €	276 409,00 €	711 148,00 €
2024	901 667,00 €	267 700,00 €	633 967,00 €
2025	831 703,00 €	278 900,00 €	552 803,00 €

La CAF nette (donc après remboursement des emprunts) se monterait pour 2025 à 552 803 € soit une baisse de **13 %** par rapport à 2024, ce qui, additionnée à celle constatée l'an dernier, illustre le décrochage évoqué dans la synthèse sur la section de fonctionnement.

Pour rappel, la capacité pour la commune à autofinancer le plus largement possible ses investissements dépend de son aptitude à contenir ses charges de fonctionnement et à optimiser les recettes.

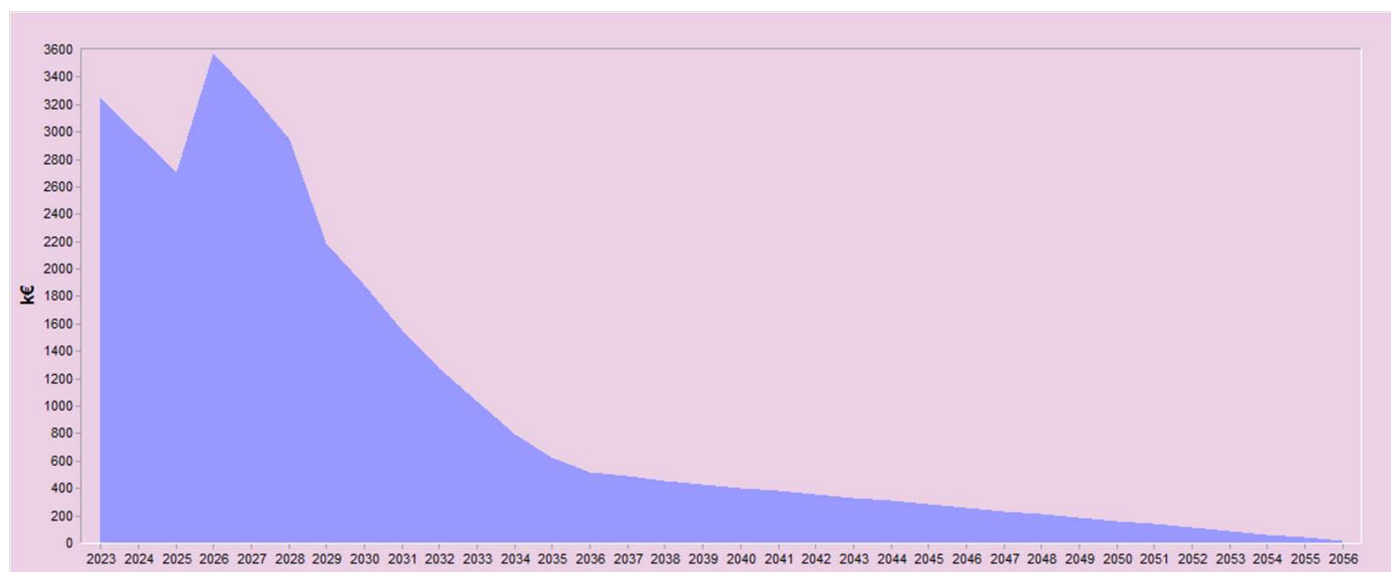
4) état de la dette et des garanties d'emprunt

La commune a souscrit 2 emprunts en décembre 2025 pour le budget général :

- 726 000 euros sur 30 ans au taux du livret A+0,5 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- 418 751 euros au taux de 2,89 % auprès du Crédit Agricole afin de financer la TVA des projets engagés en 2025 avec remboursement intégral à perception du FCTVA.

Les fonds correspondants seront débloqués début mars 2026.

La dette de la commune s'élevait à **2 427 300,98 €** au 1^{er} janvier 2026, soit une dette de **504 €** par habitant.



L'annuité 2026 se monte à **371 181,16 €** (290 528,25 € en capital et 80 653,71 € en intérêts).

Emprunts arrivés à échéance pendant le mandat :

- Au 1^{er} janvier 2022 : emprunt de 60 000 € souscrit en 2007 sur 15 ans à un taux de 4,87% (annuité : 5 530 €, aménagement rue de Carly),
- Au 1^{er} janvier 2023 : emprunt de 140 000 € souscrit en 2003 sur 20 ans à un taux de 4,77% (annuité : 10 794 €, viabilisation lot Eugène Delacroix).
- Au 15 septembre 2023 : emprunt de 43 000 € souscrit en 2003 sur 20 ans à un taux de 4,38% (annuité : 3 271 €, achat terrain PRUVOST rue de Questrecques)
- Au 15 septembre 2023 : emprunt de 81 600 € sur 20 ans en 2003 à un taux de 4,38% (annuité : 6 208 €, achat immeuble 300 rue Henry Mory)

ratio d'endettement : il compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la collectivité territoriale.

seuil d'alerte : 1,8

pour 2025

encours total de la dette (au 31 décembre 2025*) / recettes réelles de fonctionnement

2 427 301 / 5 238 975 = **0,46**

ratio de désendettement : il s'agit de calculer de façon purement théorique le nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne (seuil d'alerte à partir de 10 ans)

pour 2025 : encours total de la dette/CAF brute : 2 427 301 / 831 703 = **3 années**

* : les ratios du CFU s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent, eux, à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier

Année	Encours de la dette	Ratio d'endettement	CAF brute	Ratio de désendettement
2006	5 242 000,00 €	1,68	522 000,00 €	10
2007	4 834 000,00 €	1,65	502 000,00 €	10
2008	4 802 000,00 €	1,23	401 000,00 €	12
2009	4 351 000,00 €	1,34	553 000,00 €	8
2010	4 367 481,00 €	1,32	681 559,00 €	6
2011	4 093 493,00 €	1,26	548 977,00 €	7
2012	3 819 071,00 €	1,08	763 286,00 €	5
2013	5 473 425,00 €	1,43	691 061,00 €	8
2014	5 130 555,00 €	1,35	515 932,00 €	10
2015	4 556 922,00 €	1,15	720 466,00 €	6
2016	4 302 454,00 €	1,09	603 303,00 €	7
2017	4 241 066,00 €	1,05	518 488,00 €	8
2018	4 000 085,00 €	0,98	687 789,00 €	6
2019	3 776 185,00 €	0,87	817 729,00 €	5
2020	3 780 678,00 €	0,85	1 035 343,00 €	4
2021	3 520 889,00 €	0,76	973 357,00 €	4
2022	3 250 270,00 €	0,69	787 094,00 €	4
2023	2 973 861,00 €	0,59	987 557,00 €	3
2024	2 706 161,00 €	0,52	895 751,00 €	3
2025	2 427 301,00 €	0,46	831 703,00 €	3

L'intégration dans l'encours de la dette des emprunts souscrits fin 2025 ne dégradera pas les ratios d'endettement.

A noter que la réhabilitation de la salle Lemanski nécessitera un emprunt estimé avant appel d'offres à presque 3 millions d'euros. Cette opération ne pourra être engagée sans renforcement des sections de fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir prendre en charge dans les meilleures conditions cette nouvelle annuité (estimation : 140 000 euros représentant 65 000 euros en capital et 75 000 euros en intérêt).

État des emprunts garantis par la commune

montant initial garanti : **24 363 302,11 €**

capital garanti restant dû au 31 décembre 2025 : **17 694 096,32 €**

annuité en capital garantie au cours de l'exercice : **964 018,28 €**

l'intégralité des emprunts garantis ont été contractés par des bailleurs sociaux pour des opérations de logements.

5) Budgets annexes

a) Budget assainissement

excédent d'exploitation cumulé de **114 474,15 €** et déficit d'investissement cumulé de **74 320,6 €**, restes à réaliser inclus.

La commune a finalement conservé la compétence assainissement collectif, dont le transfert au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER (CCDS) n'était plus obligatoire.

Environ 770 000 euros de subventions ou avances restent à percevoir suite à la réhabilitation de la station d'épuration.

Pour soulager la trésorerie de la commune, un emprunt à remboursement « in fine » du même montant a été souscrit dans l'attente des crédits correspondants.

b) Budget lotissement du Parc

excédent de fonctionnement cumulé de **8 797,19 €** et déficit d'investissement cumulé de **197 706,12 €**

3 lots ont été vendus en 2025 pour la somme de **117 350 €** (lots 3a,3b et 9)

Au 1^{er} janvier 2026, il restait **5** parcelles à vendre pour une valeur globale estimée à **189 920 €**.

c) Budget lotissement Rosa Bonheur

excédent de fonctionnement cumulé de **22 989,67 €**, déficit d'investissement de **6 324,33 €**.

Les recettes provenant des ventes de terrain en 2025 se montent à **166 950,20 €**.

Tous les terrains ont été vendus.

L'excédent dégagé par ce budget annexe est de 16 665,34 € dont il faudra déduire in fine 1 707,23 de dépenses supplémentaires pour le terrain de jeu.

L'avance du budget général se montant à 26 683,98 €, l'opération finale se soldera par un **déficit de 11 725,87 €**.

6) Plan pluriannuel d'investissement

Voir fichier Excel en annexe